

Arrêté du 13 mars 1987 portant répartition de créditsNOR : *BUDB8730013A*

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget,
 Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;
 Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1987,

Arrête :

Art. 1er. - Est annulé sur 1987 un crédit de 121 708 210 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Sont ouverts sur 1987 une autorisation de programme de 15 228 000 F et un crédit de paiement de 121 708 210 F applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1987.

Pour le ministre et par délégation :
 Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
 J.-D. COMOLLI

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CREDIT annulé (en francs)
JUSTICE TITRE III		
Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie	37-00	121 708 210

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CREDIT de paiement ouvert (en francs)
AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI I. - SECTION COMMUNE TITRE III			
Etudes générales.....	34-97	€	3 204 000
II. - AFFAIRES SOCIALES TITRES III ET IV			
Cotisations sociales. - Part de l'Etat.....	33-90	€	418 000
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales. - Remboursement des dépenses de personnel.....	37-12	€	1 582 000
Lutte contre la toxicomanie.....	47-15	€	42 500 000
Total pour les affaires sociales.....		€	44 500 000
ECONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION II. - SERVICES FINANCIERS TITRE III			
Direction générale des douanes et droits indirects. - Matériel.....	34-63	€	5 450 000
Frais de déplacement.....	34-90	€	250 000
Parc automobile. - Achat, entretien, carburants et lubrifiants.....	34-92	€	5 300 000
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.....	34-95	€	2 000 000
TITRE V			
Equipement des services.....	57-90	9 500 000	9 500 000
Total pour les services financiers.....		9 500 000	22 500 000
EDUCATION NATIONALE I. - ENSEIGNEMENT SCOLAIRE TITRE III			
Autres personnels administratifs non titulaires et vacances. - Rémunérations principales.....	31-96	€	15 500 000
Réorganisation administrative et réformes pédagogiques.....	37-93	€	4 855 000
Interventions diverses.....	43-80	€	700 000
Total pour l'enseignement scolaire.....		€	21 055 000
INTERIEUR TITRE III			
Police nationale. - Rémunérations principales.....	31-41	€	500 000
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.....	34-82	€	3 455 000
Frais de déplacement.....	34-90	€	2 400 000
Parc automobile. - Achat, entretien, carburants et lubrifiants.....	34-92	€	8 667 310
Matériel et fonctionnement courant.....	34-96	€	2 498 900

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CREDIT de paiement ouvert (en francs)
TITRE V Informatique, bureautique et télématique. - Dépenses d'équipement	57-60	5 728 000	5 728 000
Totaux pour l'intérieur.....		5 728 000	23 249 210
SERVICES DU PREMIER MINISTRE V. - JEUNESSE ET SPORTS TITRES III ET IV			
Frais de déplacement.....	34-11	€	734 120
Matériel et fonctionnement courant	34-98	€	2 715 880
Actions en faveur de la jeunesse, des activités socio-éducatives et des centres de vacances	43-20	€	3 750 000
Total pour la jeunesse et les sports		€	7 200 000
Totaux pour le tableau B		15 228 000	121 708 210

Arrêté du 16 mars 1987 portant répartition de crédits

NOR : BUDB8760012A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget,
Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;
Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1987,

Arrête :

Art. 1er. - Est annulé sur 1987 un crédit de 57 857 869 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Est ouvert sur 1987 un crédit de 57 857 869 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1987.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
A. COLLOT

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CREDIT annulé (en francs)
AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI I. - SECTION COMMUNE TITRE III Service national des objecteurs de conscience	37-01	57 857 869

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CREDIT ouvert (en francs)
AGRICULTURE TITRE III Service national des objecteurs de conscience	37-01	3 107 334
CULTURE ET COMMUNICATION TITRE IV Environnement culturel. - Subventions	43-50	8 391 067
ECONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION II. - SERVICES FINANCIERS TITRE IV Actions concertées en matière de consommation et aides aux organisations de consommateurs.....	44-81	1 227 467